

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

**SÉANCE DU 09 AVRIL 2020**

L'an deux mille vingt et le neuf du mois d'avril, à quatorze heures trente, le bureau du conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi en visioconférence, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

**Présents: Membres à voix délibérative :**

MM. Michel BENOIT, Bernard MIRAMOND, Mme Sylvie BIBAL-DIOGO.

**Participant à la séance :**

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental,  
Colonel Arnaud FABRE, directeur départemental adjoint,  
Lieutenant-Colonel Philippe CNOCQUART, chef du pôle pilotage et stratégie.

**Absent excusé :**

M. Jean-Paul RAYNAUD.

**Arrivée en cours de séance:**

M. Jean-Michel BOUAT.

**Secrétaire :**

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 5 / présents : 3 / votants : 3.

Date de la convocation : 03 avril 2020.

~~~~~  
**RAPPORT N°032/BUR - 04/20**

**OBJET : Frais d'encadrement de stage d'un formateur du SDIS 09.**

Le SDIS souhaite former ses spécialistes en sauvetage-déblaiement et une partie de la chaîne de commandement au risque bâtimentaire. L'objectif consiste à obtenir la capacité d'apporter une expertise et délivrer des conseils techniques sur les désordres bâtimentaires qui pourraient survenir. Le budget 2020 prévoit pour cela une enveloppe de 5000 €.

L'école l'application de la sécurité civile (ECASC) dispense ce type de formation mais le montant à payer pour ses stages est trop élevé (environ 1600 €/stage/stagiaire) pour envisager de former le nombre de sapeurs-pompiers souhaité.

Ainsi, en sollicitant un formateur qualifié, par ailleurs officier SPV au SDIS de l'Ariège, il est envisagé d'organiser localement les actions de formations suivantes :

- un stage de « **Sensibilisation Risque Bâtimentaire** », durée 2 jours pour 15 à 20 stagiaires tarnais ;
- une formation complète « **Risque Bâtimentaire** », durée 5 jours pour 10 stagiaires tarnais.

En contre-partie de la prestation du formateur, le SDIS du Tarn doit s'engager à lui verser une indemnité calculée à hauteur de 120% du taux horaire de son grade pour les heures d'encadrement effectuées, prendre en charge son hébergement et ses frais de déplacement (selon critères réglementaires). Ces dépenses nécessitent un accord du Bureau.

Par ce dispositif, le SDIS pourra ainsi qualifier au moyen d'une attestation de formation départementale 15 à 20 sapeurs-pompiers au niveau sensibilisation et 10 sapeurs-pompiers environ à la formation complète, pour un coût estimatif total inférieur à 2000 €. L'économie ainsi faite est importante.

Le Bureau du conseil d'administration,

après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- d'autoriser le règlement des indemnités de formateurs pour l'intervenant SPV provenant du SDIS extérieur.

Document signé électroniquement par  
le président du Conseil d'Administration,

Michel BENOIT

**Délais et voies de recours :**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.*

*le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP [7007 - 31068](mailto:7007-31068@toulouse.fr) TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*